

ARRÊTÉ N° 93-2026

Portant autorisation des ouvertures dominicales des commerces de détail - année 2026

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicats intéressés,

Vu la délibération n°2-VI-2025 du conseil municipal en date du 25 septembre 2025, formulant un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails les 5 avril, 3-10 et 24 mai, 8-15-22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre 2026,

Vu la délibération ECOR-004-19064/25/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2025, approuvant la liste des dimanches proposés permettant ainsi aux commerces de détail de déroger au repos dominical,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2026, douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune aux dates suivantes : 3-10 et 24 mai, 8-15-22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre 2026,

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail dominical ou, à défaut, les dispositions légales. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cet arrêté peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnoux-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 21 avril 2026



Le Maire,
Nicolas BOULAND

